RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA BRIQUETERIE ET L'ASSOCIATION LES PORTEURS D'OMBRE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 22 MARS 2025

DÉCISION N° DM-25-064

EN DATE DU 25 MARS 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Briqueterie - Centre de développement chorégraphique national du Val-de-marne, représentée par Madame Sandra Neuveut, dont le siège social est situé 17, rue Robert Degert – 94 407 Vitry-sur-Seine Cedex – et l'association Les Porteurs d'ombre, représentée par Monsieur David Christoffel, dont le siège social est situé 44, rue Paul Vaillant Couturier – 93 130 Noisy-le-Sec – pour l'organisation de la représentation des pièces « Récital » et « Un Boléro » , le 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2024-2025.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Briqueterie - Centre de développement chorégraphique national du Val-de-marne, représentée par Madame Sandra Neuveut, dont le siège social est situé 17, rue Robert Degert – 94 407 Vitry-sur-Seine Cedex – et l'association Les Porteurs d'ombre, représentée par Monsieur David Christoffel, dont le siège social est situé 44, rue Paul Vaillant Couturier – 93 130 Noisy-le-Sec – un contrat de cession pour l'organisation de la représentation des pièces « Récital » et « Un Boléro » , le 22 mars 2025, dont la participation de la ville au coût de cession est fixée à 2 975,10 € (deux mille neuf cent soixante-quinze euros et dix centimes) TTC ; la participation aux frais de transport est fixée à un montant maximum de 696,30 € (six cent quatre-vingt-seize euros et trente centimes) TTC et la participation aux frais de repas est fixée à un montant maximum de 65,52 € (soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes) TTC ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250325-Imc1H12913H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/03/2025
Date de Publication : 25/03/2025

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250325-lmc1H12913H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/03/2025
Date de Publication : 25/03/2025